Décision n° 2014-0071
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 janvier 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 21 janvier 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 janvier 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0071
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 janvier 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302664	DSM NUTRITIONAL PRODUCTS FRANCE	68 VILLAGE NEUF	1 VHF
201302714	PARC NATIONAL DES CALANQUES	13 MARSEILLE	3 VHF
201302715	CCI HAUTES ALPES	05 BRIANCON	1 VHF*
201302716	MAYDAY SECURITE	92 CLICHY	1 UHF
201302717	COMMUNE D AIX LES BAINS	73 AIX LES BAINS	3 VHF
201302718	JMP TEAM	21 DIJON	1 UHF*
201302723	ENTREPRISE H CHEVALIER	92 PUTEAUX	2 UHF
201302724	MAYDAY SECURITE	37 TOURS	1 UHF
201302725	MAYDAY SECURITE	44 NANTES	1 UHF
201302726	MAYDAY SECURITE	92 ST CLOUD	1 UHF
201302727	BATEG	92 BOULOGNE BILLANCOURT	4 UHF
201302728	TORAY CARBON FIBER EUROPE	64 ABIDOS	4 UHF
201302729	DAVIGEL SAS	76 OFFRANVILLE	1 UHF
201302732	COMMUNAUTE COMMUNES DE L UBAYE	04 ENCHASTRAYES	1 UHF
201302733	CHEMETALL SAS	89 SENS	1 UHF
201302735	VINCI PARK SERVICES	13 MARSEILLE	2 UHF
201302736	VINCI PARK SERVICES	13 MARSEILLE	2 UHF
201302737	IKO INSULATIONS	63 COMBRONDE	3 UHF
201400001	VINCI PARK SERVICES	13 MARSEILLE	2 UHF
201400002	VINCI PARK SERVICES	13 MARSEILLE	1 UHF
201400003	VINCI PARK SERVICES	13 MARSEILLE	1 UHF
201400004	VINCI PARK SERVICES	13 MARSEILLE	1 UHF
201400005	VINCI PARK SERVICES	13 MARSEILLE	2 UHF
201400006	VINCI PARK SERVICES	13 LA CIOTAT	1 UHF
201400008	COMMUNE DE MATOURY	97 MATOURY	1 VHF
201400009	FACETT ET CREATION	75 PARIS	2 UHF*
201400010	LABORATOIRE ETUDE TRANSFERTS	38 ST MARTIN D HERES	1 VHF
201400011	CARREFOUR PROPERTY GESTION	58 NEVERS	1 UHF
201400012	GRANDS MOULINS DE PARIS	22 MUR DE BRETAGNE	1 UHF
201400013	SYRADE	32 ST GERME	2 UHF
201400014	CHOCOLATERIE MICHEL CLUIZEL	27 LE RONCENAY AUTHENAY	2 UHF
201400015	BLUE GREEN	33 BLANQUEFORT	1 UHF
201400016	REGIORAL LANGUEDOC ROUSSILLON	66 RIVESALTES	1 UHF
201400017	FONDATION VINCENT VAN GOGH ARLES	13 ARLES	1 UHF
201400018	DOVEMA	93 MONTREUIL	1 UHF
201400019	RADIO COM PROTECT	14 ST ARNOULT	1 UHF*
201400020	SNEH MATERIAUX	50 MUNEVILLE LE BINGARD	1 UHF
201400021	COMITE REGIONAL EQUITATION	49 LE LION D ANGERS	3 VHF*
201400022	AMELIN VALLENET THIERRY	23 EVAUX LES BAINS	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps